



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

## Objet :

Arrêté préfectoral relatif à la **prolongation de la chasse de l'espèce sanglier sur le mois de mars 2023** pour la campagne cynégétique 2022/2023 dans le département de la Meuse

## RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE À LA CONSULTATION DU PUBLIC

### Contexte et objectif de la décision

Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9, fixe les modalités d'exercice de la chasse et ce qui relève du préfet.

Le Code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour arrêter la période d'ouverture et de clôture de la chasse.

Le projet d'arrêté préfectoral présenté à la consultation du public doit permettre de fixer la prolongation de la chasse sur la période du mois de mars 2023 de l'espèce sanglier

### Date et lieu de consultation

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public en application de l'article L. 120-1 et de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement qui soumet toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

Une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral ont été mis à la disposition du public par voie électronique du 27 janvier au 18 février 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État dans le département de la Meuse. Les observations du public devaient être transmises par courrier ou par courriel adressé à l'unité Chasse de la DDT 55.

### Réception des contributions

Une seule contribution a été formulée pendant cette période de consultation, mais sous forme anonyme et n'a donc pas été prise en compte.

### Synthèse des observations du public

Confer « **Document de synthèse des contributions issues de la consultation du public** »

### Prise en considération

Il est rappelé que le projet d'AP qui a été soumis à la consultation du public avait reçu au préalable un avis favorable de la CDCFS, qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la chasse (représentants des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers, des associations environnementales).

**Conclusion**

Les contributions recueillies lors de cette phase de consultation du public n'apportent pas d'information complémentaire au projet d'arrêté.

En conséquence, il est donc décidé de prolonger la chasse de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) jusqu'au 31 mars 2023 inclus sur le département de la Meuse.

La préfète



Pascale TRIMBACH